

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION DANS LE  
CADRE DU DISPOSITIF  
« ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS » DE LA  
RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES-  
RELAMPING DU TENNIS  
CLUB DU SALÈVE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

**D\_2024\_0118**

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du Tennis Club du Salève, Annemasse Agglo a prévu de procéder au relamping de 4 courts de tennis couverts. Le relamping consiste à remplacer les anciennes ampoules par des LED plus économes en énergie ce qui permet de réduire la consommation d'énergie et de diminuer l'empreinte carbone. En effet, les ampoules LED ont une durée de vie plus longue et consomment moins d'énergie que les ampoules traditionnelles. L'objectif est de diviser par 2 à 2,5 la consommation d'électricité pour l'éclairage de ces terrains couverts.

Le relamping est aussi une solution efficace pour améliorer la qualité de l'éclairage.

Plan de financement prévisionnel:

| Dépenses            |                | Recettes                           |                |      |
|---------------------|----------------|------------------------------------|----------------|------|
| Nature des dépenses | Montant en H.T | Financements                       | Montant en H.T | Taux |
| Travaux             | 49 164,04 €    | Région                             | 39 331,23 €    | 80%  |
|                     |                | Autofinancement<br>Annemasse Agglo | 9 832,81 €     | 20%  |
| Total               | 49 164,04 €    | Total                              | 49 164,04 €    | 100% |

Les travaux sont prévus de mi-juin 2024 à mi-juillet 2024.

La présente demande de subvention porte donc sur le projet de relamping du Tennis Club du Salève, dont les dépenses éligibles à une subvention de la Région s'élève à 49 164,04 € H.T.

La Région est sollicitée à hauteur de 39 331,23 € H.T soit 80% des dépenses subventionnables.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour le dispositif «équipements sportifs»;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention de 39 331,23 € H.T soit 80% du coût de l'opération pour le relamping du Tennis Club du Salève;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*